

COMMUNIQUÉ DE PATRICK CHAIZE AUX ÉLUS DE L'AIN – 20 octobre 2016

Projet de loi relatif à l'égalité et à la citoyenneté

Fiscalisation des indemnités des élus locaux

Je me permets de venir à vous concernant deux sujets importants à mon sens, pour nos communes. Ils concernent :

- **d'une part, le projet de loi relatif à l'égalité et à la citoyenneté**, dont l'adoption en 1ère lecture au Sénat, a eu lieu ce mardi 18 octobre 2016 ;
- **d'autre part, la fiscalisation des indemnités des élus locaux**, envisagée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2017.

1. Projet de loi relatif à l'égalité et à la citoyenneté :

Vous trouverez ci-après les principaux points pour lesquels le Sénat est intervenu en faveur des prérogatives municipales.

En premier lieu, le projet de loi proposait des modifications de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite SRU, et des conditions de sa mise en œuvre. Mais plutôt que d'apporter des assouplissements nécessaires à l'obligation de construction de 25 % de logements sociaux pour les communes de plus de 3 500 habitants (1 500 en Ile-de-France), le Gouvernement et la majorité de l'Assemblée nationale ont souhaité au contraire augmenter les sanctions en cas de non-respect des obligations de construction de logements sociaux. Dans un même esprit de défiance à l'endroit des élus locaux, le projet de loi soumis à l'examen de notre Haute assemblée se proposait de dessaisir les communes de leur capacité à participer à la politique en matière de logement social.

Pour ces raisons, nous avons avec les Sénateurs du groupe politique auquel j'appartiens au Sénat, considérablement modifié le projet de loi qui a été soumis à son examen afin d'une part, de revenir sur des dispositions coercitives introduites par le Gouvernement et sa majorité à l'Assemblée nationale, et d'autre part, de porter une réforme en profondeur de l'article 55 de la loi SRU sur les obligations de logements sociaux.

S'agissant des dispositions coercitives introduites par le Gouvernement en cas de carence, nous avons souhaité supprimer, notamment, le transfert automatique à l'État des droits de réservation de la commune sur des logements sociaux et la suspension ou modification des conventions de réservation qu'elle a payées, prévu à l'article 30. À l'article 31, il a été décidé de revenir sur le durcissement des conditions d'exemption de prélèvement SRU (à savoir l'augmentation du potentiel financier qui sert de base de calcul du prélèvement auquel sont soumises les communes déficitaires de 20 à 25 %). Enfin, à l'article 31 bis, nous avons souhaité revenir sur la suppression de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) pour les communes carencées.

Dans un esprit identique, divers amendements de la majorité sénatoriale à l'article 20 ont permis de conserver la capacité pour un maire d'attribuer prioritairement, à dossier équivalent, un logement à une personne ayant des attaches avec la commune. Toujours à l'article 20, nous avons souhaité revenir sur la suppression de la possibilité accordée au préfet de déléguer au maire son contingent.

S'agissant de la nécessaire réforme de l'article 55 de la loi SRU, nous avons proposé que l'obligation de construction de logements sociaux repose sur un contrat d'objectifs et de moyens entre l'État et la commune d'une durée de 6 ans afin d'adapter les obligations de construction de logements sociaux à la situation de la commune. Le taux de logements sociaux à construire pourra alors être de 15 à 25 %. Cette réforme substantielle permettra ainsi de prendre en compte les particularités de chaque commune comme : le taux de vacance du parc locatif social sur le territoire de la commune, les objectifs du Plan local de l'Habitat, le foncier disponible et les moyens financiers de la commune.

Dans un même esprit, le décompte des logements sociaux a été revu afin de prendre en compte davantage de logements. La nature sociale d'un logement ne doit pas seulement être déterminée par les modalités de son financement, mais aussi et surtout par les occupants de ce logement. Pour cette raison, le projet de loi, dans sa rédaction issue des travaux sénatoriaux propose que soient comptabilisées les résidences universitaires des CROUS, les logements en accession sociale à la propriété, les logements neufs acquis à compter du 1er janvier 2017 grâce à un prêt à taux zéro ou un prêt d'accession sociale et enfin les logements sociaux vendus aux locataires pendant une période de dix ans et non plus cinq ans.

En d'autres termes, nous avons élaboré un texte qui permette de passer d'une logique de la sanction où l'État demande aux élus locaux de pallier l'inefficacité des politiques publiques nationales en matière de logement et notamment de la loi SRU à une logique contractuelle, programmatique et pragmatique où l'État accompagne les élus dans la réalisation d'objectifs adaptés.

2. Fiscalisation des indemnités des élus locaux :

Après une baisse des dotations ininterrompue depuis trois ans, un nouveau moyen de ponction a été prévu dans le budget 2017.

Le projet de loi de finances pour 2017 prévoit en effet de modifier les règles du régime d'imposition des indemnités de fonction des élus locaux. Son article 5 supprime la retenue à la source libératoire des indemnités de fonction pour les soumettre aux règles de droit commun des indemnités soumises à l'impôt sur le revenu.

Ce dispositif ne me paraît pas concevable. En effet, l'indemnité de fonction n'est pas un salaire. Elle a pour objet de compenser de manière forfaitaire la réduction des activités personnelles voire professionnelles des Français qui ont fait le choix de servir la collectivité.

Il s'agit là, à mon sens, d'un mauvais signal envoyé aux élus locaux, engagés au service de leur territoire, et plus particulièrement à ceux des « petites » collectivités, autrefois exonérés et désormais impactés par la suppression de la tranche à 0 %. Quelle que soit la majorité au pouvoir, il a toujours été convenu que les petites indemnités ne constituaient pas un salaire.

Aussi, je tiens à vous assurer de la vigilance qui sera la mienne sur ce point, lors de l'examen au Sénat du projet de loi de finances pour 2017.